

Date rédaction	12/2023	Lieu	Bureau du port	Version	V1
Rédacteur	APN	Date réunion	24/11/2023		
Prénom et nom		Organisme		Pr	Ex
Membres du conseil portuaire					
M. Yvan Taillebois	Président			x	
Représentants du concessionnaire					
M. Damien Pillon	Titulaire			x	
M. Daniel Denis	Titulaire			x	
Mme Frédérique Boury	Suppléante				x
M. Olivier Lemaigen	Suppléant			x	
Représentants du conseil municipal de Saint-Vaast-la-Hougue					
M. Gilbert Doucet	Titulaire				x
Mme Irène Puig	Suppléante				x
Représentants personnel du concessionnaire					
M. Florent Duloir	Titulaire			x	
M. Vincent Pinatel	Suppléant				
Représentants personnel gestion des ports					
M. Thierry Leteissier	Titulaire			x	
M. Arnaud Leroux	Suppléant			x	
Représentant de l'activité pêche					
M. Mickaël Hubert	Titulaire				
M. Romain Lanéele	Titulaire			x	
M. Frédéric Régnier	Titulaire			x	
M. Joffrey Lefèvre	Suppléant				
M. Nicolas Lehot	Suppléant				
Représentants de l'activité plaisance					
M. Lucien Poirot	Titulaire			x	
M. Jean Riby	Titulaire			x	
M. Georges Courtay	Titulaire			x	
M. Claude Santerre	Titulaire				x
M. Bernard Mottier	Titulaire			x	
M. Philippe Levreux					x
M. François Taille	Suppléant				x
Mme Jeanine Conraud	Suppléante			x	
M. Michel Traisnel	Suppléant				x
Représentants de l'activité commerce					
M. Eric Jacob	Titulaire				x
M. Yves Picot	Suppléant			x	
Autres participants					
Mme Brigitte Léger-Lepaysant	Conseillère départementale				x
M. Stéphane Gautier	Directeur de la mer, des ports et des aéroports				x

Le conseil portuaire du port de Saint-Vaast-la-Hougue s'est réuni le 24 novembre 2023, au bureau du port de Saint-Vaast-la-Hougue, sous la présidence de **M. Taillebois**, représentant le président du conseil départemental. **M. Taillebois** souhaite la bienvenue aux membres présents puis il invite **M. Leteissier** à procéder à l'appel des membres. Il est constaté que le quorum est atteint.

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL PORTUAIRE DU 9 JUIN 2023

M. Taillebois demande s'il y a des commentaires sur ce compte-rendu.

M. Poirot demande que les remarques envoyées par l'AUPPSV soient annexées aux comptes-rendus publiés en ligne.

M. Leteissier répond que les observations relatives au compte-rendu du conseil portuaire du mois de juin seront annexées à ce présent compte-rendu.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité en tenant compte des remarques.

II - RAPPORT D'ACTIVITE PARTIEL 2023 :

M. Leteissier présente le rapport partiel d'activité 2023, et invite le concessionnaire à faire les commentaires sur celui-ci.

Port de pêche :

Nombre de navires professionnels à l'année : **30** (33 en 2022)

Nombre de navires professionnels de passage : **4** (5 en 2022)

Port de commerce :

72 900 passages effectués entre Saint-Vaast-la-Hougue et Tatihou du 1^{er} janvier au 31 octobre 2023. (72 000 en 2022)

Port de Plaisance :

Nombre de navires visiteurs : 1 673 (1 883 en 2022) :

- France : **970** navires
- Pays-Bas : **194** navires
- Belgique : **89** navires
- Allemagne : **72** navires
- Royaume-Uni : **305** navires
- Autres : **43** navires

Nombres de nuitées visiteurs : 4 644 (4 560 en 2022) :

	2023 (au 01/10/23)	2022	% 2021/2022
TOTAL nombre de nuitées	4 644	4 560	+ 1,8 %
dont nuitées FR	2 846	2 497	+14 %
dont nuitées GB	685	812	-15,6 %
dont nuitées NL	568	625	-9,1 %
dont nuitées D	204	191	+ 6,8 %
dont nuitées B	188	330	- 43,3 %
dont nuitées autres	153	105	+ 46 %

M. Lemaigen explique que la fréquentation a souffert en 2023, comme tous les ports mais particulièrement Saint-Vaast-la-Hougue du fait de sa situation géographique, des conditions météorologiques très défavorables en début de saison ce qui se traduit par une baisse des navires visiteurs.

M. Courtay précise qu'il était plus facile d'aller au Royaume-Uni du fait de contraintes administratives allégées, ce qui peut expliquer aussi la baisse de fréquentation.

Aucune observation n'étant formulée, **M. Leteissier** présente le point suivant.

III - POINT SUR LES TRAVAUX

- Travaux et investissements prévus en 2024 :

M. Lemaigen présente les travaux prévus en 2024.

SAINT-VAAST-LA-HOUGUE	
reprise maçonnerie du feu vert (2 ^{ème} tranche)	50 000 €
changement table pique-nique et bancs	5 000 €
changement anodes	15 000 €
changement échelle et organeaux grande jetée	10 000 €
changement platelages pontons B et C	40 000 €
nouveau semi rigide à propulsion électrique (report 2023) *	51 000 €
cuve de stockage enterrée eau de pluie pour sanitaires (report 2023)*	26 800 €
modification réverbères passage en LED (report 2023)*	9 800 €
TOTAL	207 600 €

* financement « transition écologique »

M. Courtay demande au gestionnaire de préciser les lignes faisant partie des reprises de provision.

M. Lemaigen répond qu'il s'agit des travaux de reprise de maçonnerie, des changements d'anodes et d'organeaux et de changement du platelage.

Le reste des travaux sont des travaux d'investissement pour lesquels une aide de l'état a été confirmée.

M. Poirot demande ce qui a été attribué au port de Saint-Vaast-la-Hougue sur les 295 200 € de financement du Département.

M. Lemaigen répond que 13 000 € de subventions ont été attribuées pour l'acquisition d'un semi-rigide électrique (10 200 €) et pour l'acquisition d'un dispositif de collecte des déchets flottants et des hydrocarbures (2 800 €).

IV- BUDGET : PREVISIONNEL 2024

M. Leteissier présente le budget prévisionnel 2024.

M. Courtay félicite le gestionnaire pour ce budget prévisionnel « bien construit ». Il fait tout de même part en commentaire qu'il y aura sans doute moins de nuitées visiteurs que prévues en 2024 et que la ligne correspondante paraît légèrement surévaluée. Il demande des précisions sur les dépenses d'entretien.

M. Lemaigen répond que les dépenses d'entretien sont issues du budget 2023 et reportées en 2024. La somme de 20 000 € correspond à l'ensemble des petites lignes cumulées.

M. Courtay indique que la ligne entretien véhicules a disparu.

M. Lemaigen précise qu'elle est incluse dans la ligne entretien matériels.

M. Courtay note que les charges liées au personnel de SVLH et de la SPL sont à priori contenues, et souligne la qualité de ce budget prévisionnel.

M. Taillebois demande l'avis des membres du conseil portuaire sur le budget prévisionnel 2024.

Les membres du conseil portuaire valident le budget prévisionnel 2024, il est adopté moins 4 abstentions.

V - TARIFS PORTUAIRES

M. Leteissier présente les tarifs portuaires 2024. Il informe que la grille tarifaire 2024 est construite sur la base des indexations prévues au contrat de concession confiés à la SPL des ports de la Manche par le Département. Cette indexation engendre une augmentation moyenne des tarifs de 4,70 % par rapport à 2023. Il présente les modifications apportées :

Les modifications suivantes ont été apportées :

Les modifications suivantes ont été apportées :

TARIFS D'OUTILLAGE

SECTION I – PORT DE PLAISANCE –

Article 7

2°) Complément tarifaire pour utilisation des fluides

- Augmentation de 50 %

En plus de la fourniture des fluides comprise dans le montant de la redevance annuelle, le propriétaire d'un navire pourra sous les conditions décrites ci-dessous bénéficier de fournitures supplémentaires. Dans les deux cas, les temporisations resteront en fonction.

Les propriétaires qui ne résident pas de manière permanente sur leur navire mais qui souhaitent bénéficier d'un branchement électrique permanent, devront déposer une demande écrite au concessionnaire. L'autorisation sera soumise à la présentation d'une attestation d'assurance couvrant les risques électriques y compris lorsque le propriétaire est absent de son navire.

Le supplément tarifaire annuel, payable d'avance, est fixé à **422 € TTC**.

Le supplément tarifaire mensuel, payable d'avance, est fixé à **74 € TTC** pour les mois hors saison et à **46 € TTC** pour les mois en saison.

Article 7

6°) Divers

Abonnement Passeport Escales **50 € TTC**

Une augmentation moyenne de 6 % a été appliquée sur la grille tarifaire de Cotentin Nautic concernant les tarifs des grutages 2024.

M. Poirot fait remarquer qu'en ce qui concerne l'article 7, l'augmentation est de 100%.

M. Courtay fait savoir qu'il est contre l'augmentation appliquée au tarif du passeport escales.

M. Lemaigen explique que la souscription à cette carte n'est pas obligatoire. Elle permet de passer 15 nuitées gratuites dans d'autres ports, sur plusieurs zones géographiques. Le bilan des nuitées offertes est le suivant : 6 en Espagne, 19 dans le Finistère, 100 dans la Manche et 23 au Royaume Uni et à Jersey. Il souligne que la charge est plus importante pour la SPL que pour les plaisanciers et précise que la carte proposée par la SPL est plus avantageuse que celle proposée par le port Chantereyne.

M. Courtay explique que les plaisanciers peuvent vraiment bénéficier de 5 escales et qu'il est très difficile de pouvoir en bénéficier de 10 en raison de l'éloignement des zones.

M. Duloir répond qu'il est possible de faire 5 escales en France et 5 escales en Angleterre.

M. Courtay souligne que 150 % d'augmentation est énorme.

M. Duloir explique que le but de la carte est d'inciter les plaisanciers à naviguer.

M. Riby interroge sur les tarifs de Cotentin Nautic et demande s'il y aurait moyen de faire une tarification en rapport avec la taille des bateaux.

M. Poirot souligne que le nombre de lignes tarifaires a diminué et que cette réorganisation des tarifs amène à une augmentation de 20 % pour certains bateaux.

M. Lemaigen précise que la SPL est soucieuse d'une amélioration du service et de la possibilité de pouvoir lever des bateaux de plus de 35 tonnes. Une consultation sur ces bases est lancée, Cotentin Nautic souhaite renouveler son matériel.

M. Courtay demande la durée de renouvellement de délégation au prestataire.

M. Lemaigen répond que la durée est de 10 ans mais peut être adaptée à la durée d'amortissement.

M. Régnier demande si cette prestation pourrait être réalisée par la SPL.

M. Duloir informe qu'après renseignements pris auprès d'autres ports, il s'avère qu'ils préféreraient ne pas avoir à gérer ces prestations.

M. Lemaigen souligne la qualité du service proposé par Cotentin Nautic.

Mme Conraud informe qu'il est difficile d'utiliser le terre-plein pour effectuer un carénage.

M. Duloir répond qu'il n'a eu connaissance que de 2 problèmes dans l'année.

M. Taillebois demande l'avis des membres du conseil portuaire sur les tarifs 2024.

Les tarifs sont validés avec 4 abstentions.

VI – ACTUALISATION DU PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS DES NAVIRES

REGLEMENTATION « déchets »

Ces dispositions législatives et réglementaires s'appliquent à l'ensemble des ports maritimes, quelle que soit leur activité (commerce, pêche, plaisance) (et quel que soit leurs statut).

Elles précisent notamment cinq obligations essentielles :

- Obligation de mise à disposition pour l'ensemble des navires fréquentant habituellement le port, d'installations adaptées pour recevoir leurs déchets d'exploitation et résidus de cargaison ;
- Obligation d'information préalable de l'Autorité Portuaire sur le besoin des navires en matières d'installations de réception des déchets des navires conformément à l'article R 5334-4 ;
- Obligation de dépôt et d'utilisation par les navires des installations de réceptions des déchets mises à leur disposition, sous peine d'amende pouvant atteindre 40 000 Euros en fonction de la longueur du navire ;
- Obligation de paiement d'une redevance pour les navires ;
- Obligation pour chaque port de rédiger un plan de réception et traitement de déchets des navires fréquentant habituellement le port.

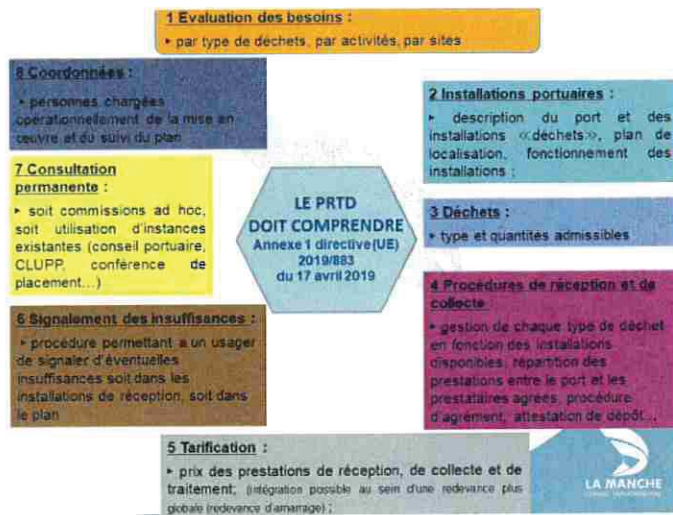
LA MANCHE

REGLEMENTATION « déchets »

Objectifs :

- Accroître le degré de protection du milieu marin par une amélioration de l'efficacité des opérations maritimes dans les ports grâce à un allègement de la charge administrative et à une actualisation du cadre réglementaire.
- Les coûts d'exploitation des installations portuaires pour la réception et le traitement des déchets des navires - autres que les résidus de cargaison - devront être couverts par une redevance perçue sur les navires. Celle-ci devra être indépendante du dépôt ou non de déchets.

LA MANCHE



POLICE DES DÉCHETS

Tout manquement par le navire au respect de la procédure de dépôt de déchets peut donner lieu à une sanction administrative prévue à l'article L. 5336-1-4. Cette sanction peut être appliquée par les agents mentionnés ci-dessous (augmentation de 10% des droits de port).

- 1° Les officiers et agents de police judiciaire ;
- 2° Les officiers de port et les officiers de port adjoints ;
- 3° **Les surveillants de port et auxiliaires de surveillance** ;
- 4° Les administrateurs des affaires maritimes ;
- 5° Les fonctionnaires affectés dans les services exerçant des missions de contrôle dans le domaine des affaires maritimes sous l'autorité ou à la disposition du ministre chargé de la mer ;
- 6° Les agents de l'Etat habilités par le ministre chargé de la mer en qualité d'inspecteurs de la sécurité des navires et de la prévention des risques professionnels maritimes.

Le manquement à l'obligation de dépôt des déchets peut également faire l'objet d'une amende conformément à l'article L. 5336-11. Ces infractions pénales peuvent être constatées par procès-verbal par les agents mentionnés à l'article L. 5336-3-1 du code des transports :

* Sanction pénale (amende) du capitaine (ou armateur) pour inobservation de ses obligations déchets, après constat par PV art L. 5336-11		
→	< 20m	4 000 €
→	de 20 à 100 m	8 000 €
→	> 100m	40 000 €

M. Duloir indique qu'à l'exception de deux pêcheurs qui ne jouent pas toujours le jeu, les professionnels trient et apportent leurs déchets au niveau des bacs dans la zone technique, cela fonctionne relativement bien.

M. Poirot demande s'il y a des incivilités au niveau des plaisanciers, des bacs étant également prévus au niveau des pontons.

M. Duloir répond que quelques personnes extérieures apportent leurs déchets au niveau du ponton C.

M. Leteissier demande l'avis des membres du conseil portuaire sur l'actualisation du plan de réception et de traitement des navires.

L'actualisation est validée à l'unanimité.

VII – QUESTIONS DIVERSES

M. Leteissier demande s'il y a des questions.

M. Courtay informe que deux rencontres ont eu lieu avec **M. Duloir**. La 2^{ème} rencontre concernait la fermeture des sanitaires de la Marina l'hiver. Malgré l'investissement conséquent de 100 000 € réalisé, ils ne sont utilisables que 6 mois dans l'année. L'association a recensé plusieurs avis négatifs à ce sujet. Il n'est pas question pour ces plaisanciers d'aller aux sanitaires publics. Une étude sur la diminution de l'ouverture de ces sanitaires serait souhaitable. Il souligne que des avancées avaient été obtenues mais qu'il y a un retour en arrière malgré un investissement de 100 000 €. Il n'y a pas d'accès PMR. Lorsque le carénage reprendra en mars, il n'est pas envisageable que ces toilettes soient fermées.

M. Duloir répond qu'un courriel a été envoyé à l'ensemble des plaisanciers, soit 630 bateaux, et qu'il n'y a pas eu de retours négatifs.

M. Poirot informe qu'il y a eu 11 retours de personnes concernant les 77 adhérents de l'association. Sur les 11 : 5 étaient favorables, et 6 soutenaient les autres. Ensuite 21 retours à savoir :

Ponton D :

- 1 non-utilisateur : pas nécessaire
- 3 non-utilisateurs : soutiennent la demande par rapport à la proximité des autres pontons
- 2 utilisateurs : pas nécessaire
- 2 utilisateurs : soutiennent la demande

Ponton E à K :

- 8 utilisateurs : nécessaire
- 3 utilisateurs : pas nécessaire
- 2 non-utilisateurs : pas nécessaire

Mme Conraud fait part qu'il existe une loi sur l'accessibilité des pontons.

M. Duloir répond ne pas avoir eu d'autre retour que celui de **Mme Conraud** concernant l'accessibilité.

M. Lemaigen fait remarquer que le coût des énergies est en augmentation et qu'il faut une meilleure gestion de l'environnement. Ces sanitaires sont fermés l'hiver car il y a moins de plaisanciers fréquentant le port. Pour ceux qui sont présents il peut leur être proposé de se rapprocher du bureau du port. Concernant le Yacht Club, une clef leur a été fournie afin qu'il puisse utiliser les sanitaires. La position peut paraître ferme mais sera assumée.

Il explique qu'une intervention est prévue afin de récupérer les eaux de pluie pour alimenter tous les sanitaires du port. Il propose de faire un test en 2024 et un retour sera fait à l'issue.

M. Courtay informe que l'AUPSSV est prête à discuter, il est juste demandé l'accès au bloc toilette et la fermeture de l'espace douche.

M. Pillon demande le nombre de bateaux concernés l'hiver.

M. Courtay répond que 20 plaisanciers interviennent sur leur bateau l'hiver.

M. Poirot indique que les plaisanciers mécontents seront invités à en faire part à **M. Duloir**, et demande la position définitive de la SPL.

M. Pillon propose que l'on teste cette année cette fermeture et un bilan en sera fait.

M. Duloir indique que l'ouverture est prévue aux vacances de Pâques.

Mme Conraud souligne que la propreté du port est fléchée pour les vacanciers.

M. Lemaigen informe qu'un dispositif de récupération des macros déchets va être mis en place pour contribuer à la propreté du port.

M. Reignier demande l'augmentation des postes électriques et des postes à eau en faveur des pêcheurs professionnels, et fait part d'un souci car cela disjoncte fréquemment.

M. Duloir fait remarquer qu'il y a davantage de pêcheurs qui se branchent aux postes.

M. Lanéelle informe qu'il y a un problème d'éclairage le soir, et c'est pour cette raison que les bateaux restent allumés.

M. Duloir propose de surveiller l'éclairage public du quai.

M. Lanéelle informe qu'il y a un problème de déplacement de la vase dans l'avant-port, et qu'il va y avoir un problème pour les bateaux de pêche.

Mme Conraud fait part que la vitesse élevée dans le port est un véritable problème.

M. Lanéelle demande ce qui est prévu sur le projet de terre-plein entre la jetée du feu rouge et la grande jetée.

M. Poirot demande la date de la prochaine réunion du CLUPPP.

M. Leteissier propose le 16 décembre 2023.

M. Picot demande s'il est prévu de casser les têtes de cailloux et d'enlever les enrochements au pied de la cale.

M. Duloir répond que ce n'est pas envisagé car il y a un risque de déstabiliser la jetée.

M. Picot informe qu'il y a un problème sur la mise en route du Tatihou III, mais que le bateau est sous garantie.

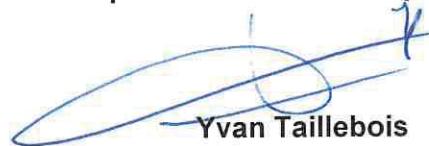
VII - PORT DE TATIHO

M. Leteissier informe des travaux réalisés par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire en 2023 :

- nettoyage mensuel de la cale de mise à l'eau ;

Aucune autre question n'étant formulée, **M. Taillebois** remercie les participants pour les échanges intéressants et lève la séance.

Saint-Lô, le 25 janvier 2024
Le président du conseil portuaire,



Yvan Taillebois

Corrections, remarques et compléments à l'ordre du jour

Corrections au Compte rendu du 09/06/2023

- Rappel du fonctionnement du Conseil Portuaire

Est obligatoirement consulté sur :

- La délimitation administrative du port et ses modifications
- Le budget prévisionnel
- Les tarifs et conditions d'usage de outillages, les droits de port
- Les avenants aux concessions et concessions nouvelles
- Les projets d'opérations de travaux neufs
- Les règlements particuliers de police

Le Conseil Portuaire examine la situation du port et son évolution sur les plans économiques, financier, social, technique et administratif

Il reçoit toutes les observations jugées utiles par le gestionnaire du port ainsi que les comptes rendus d'exécution des budgets de l'exercice précédent et de l'exercice en cours

- Daniel DENIS excusé
- Arnaud LEROUX présent
- Page 2

Il manque le document « Corrections et compléments à l'ordre du jour » transmis par l'AUPPSV en date du 30/05/2023

Le compte rendu du 18/11/2022 a été corrigé pour le paragraphe manquant en page 5

Phrase à remplacer par :

M. Courtay demande des précisions sur les nuitées correspondantes aux 46 bateaux des locations mensuelles

- Page 3

Paragraphe à remplacer par :

M. Courtay demande le budget alloué à la bande de roulement du roulève.

M. Courtay demande des explications sur l'augmentation de la valeur des actifs

M. Lemaigen explique que l'amortissement de l'immobilisation est d'environ 10 000€ par an et court sur 20 ans (198 000€).

M. Lemaigen répond que cela correspond à la zone technique, il précise que l'amortissement ne peut se faire que sur la durée du bien.

M. Gautier demande si ces équipements apportent un bénéfice aux plaisanciers.

M. Courtay réponds que la capacité de la zone technique a été augmentée mais que cela a été compliqué, depuis début Avril, pour obtenir des places pour la carénage. Pour le parking, c'est plutôt bien. Il informe qu'un plaisancier s'est plaint car il n'y a qu'une carte par plaisancier.

- Page 4

Phrase à remplacer par :

M. Courtay a constaté une augmentation des charges liées au personnel de +25%. Le résultat, malgré le chiffre d'affaire, est très impacté par les augmentation de charges. Il fait part d'une discussion avec l'ancien exploitant de Granville qui a fait part d'une très nette diminution des excédents de Granville.

Phrase à remplacer par :

M. Lemaigen demande que le tableau comptable, dressé par l'AUPPSV, lui soit transmis.

Phrases à remplacer par :

M. Lemaigen informe qu'il y a eu une erreur comptable et propose d'envoyer le document corrigé afin qu'il soit mis en ligne.

Conseil Portuaire du 9 Juin 2023

Corrections, remarques et compléments à l'ordre du jour

Corrections au Compte rendu du 18/11/2022

- Il manque le document « Corrections et compléments à l'ordre du jour » transmis par l'AUPPSV en date du 2/11/2022
- Corrections au compte rendu du 18/11/2022
 - Il manque du texte entre les pages 4 et 5
 - En page 5
A l'intervention de Stéphane GAUTIER, à rajouter en fin de paragraphe « M POIROT fait alors remarquer que des ports gérés par la SPL sont aussi déficitaires »
 - En page 7
Mettre le titre de séparation « Tarifs Cotentin Nautic » à la suite du paragraphe « Une redevance calculée.....non fourniture d'attestation » pour une meilleure compréhension du texte

Ordre du jour du Conseil Portuaire du 9/06/2023

- L'AUPPSV a bien noté le dépôt des statuts ainsi que la composition du Conseil d'Administration de la SPL
- L'AUPPSV a bien noté l'achat de la drague devant servir aux ports de Barneville-Carteret, Granville, St Vaast. A quelle date sera-t-elle opérationnelle ?
- L'AUPPSV a bien noté, avec satisfaction, le nouveau fonctionnement de la Wifi
- Modification du Règlement d'exploitation du port en date du 26/01/2023 non diffusé
- Points financiers
 - ✓ Augmentation des charges de personnel très conséquente (explications)
 - ✓ Provisions :
Entre dotation et reprise de dotation il n'y a pas les 75 k€ du dragage du port
 - ✓ Intégration Granville très couteuse pour St Vaast
 - ✓ Parking et Zone technique :
Détail par poste et subvention sur la durée des travaux. Ventilation des dépenses dans l'actif
 - ✓ Capitaux propres :
Correction du montant « autres réserves » à 366 098€ au lieu de 346 447€ donnant ainsi un total de 460 911€
- Questions diverses. Point sur les différentes actions
 - ✓ Tarifs Cotentin Nautic
 - ✓ Evolution liste d'attente
 - ✓ Electricité sur la zone technique et portillon coté école de voile
 - ✓ Ouverture sanitaires Marina
 - ✓ Points sur les actions soumises à subvention
 - ✓ Wifi au delà de H
 - ✓ Webcam
 - ✓ Stationnement Tatihou 3
 - ✓ Paiement des cales
 - ✓ Nettoyages extrémités pontons